

GESTION MULTIFONCTIONNELLE

Comment la mettre en œuvre ?

Les forêts gérées durablement offrent de précieux services. Elles rendent des services écologiques, car elles constituent un réservoir de biodiversité, stockent le carbone, filtrent l'eau et atténuent les effets du changement climatique. Elles fournissent également des services économiques. Transformé, le bois issu des forêts trouve de multiples usages industriels, énergétiques ou pour l'habitat. La récolte et la transformation du bois sont aussi une source importante d'emplois locaux. Enfin, la forêt constitue un espace de ressourcement et de loisirs pour bon nombre d'entre nous.

La gestion multifonctionnelle s'appuie sur les trois piliers interdépendants des fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts. Cela nécessite pour les forestiers qui les gèrent de savoir observer, dialoguer et prendre en compte de multiples enjeux et paramètres. C'est tout l'art des forestiers ! Sur le terrain, de nombreux outils et des professionnels engagés permettent aux propriétaires, même novices, d'appréhender peu à peu cette discipline subtile.

Dossier réalisé par Blandine Even, Violaine Grimprel,
Charlotte Lance et Samuel Six (CNPf)

Entretien

« Faire coexister plusieurs familles d'enjeux »

Sébastien Diette est expert forestier au sein du cabinet Alcina, dont l'activité de gestion de patrimoine forestier représente 25 000 hectares pour 150 propriétaires dans le quart sud-est de la France.



Sébastien Diette. DR

La gestion forestière repose sur l'idée de multifonctionnalité, un concept qui englobe les différents rôles clés que la forêt remplit pour notre société. Traditionnellement, cette multifonctionnalité s'appuie sur trois grands piliers. « Derrière le pilier de la production, on pense souvent à la production de bois, mais la forêt génère une multitude d'autres ressources, comme les champignons, le gibier ou les usages pastoraux », explique Sébastien Diette. La dimension sociale comprend ensuite l'usage récréatif des espaces forestiers, leur valeur paysagère et leur rôle dans l'accueil du public. La fonction de protection inclut des notions aussi diverses que la préservation des sols, la gestion de la ressource en eau, la séquestration du carbone et la préservation de la biodiversité et des habitats. Pour Sébastien Diette, le gestionnaire doit désormais prendre en compte une quatrième famille d'enjeux, celle de la résilience face aux risques. « Les menaces qui pèsent sur la forêt étaient souvent intégrées avec les enjeux de protection. Les gestionnaires doivent cependant aujourd'hui cartographier les risques incendie, les dépérissements et adapter la gestion en les équilibrant avec les trois autres familles d'enjeux », explique-t-il.

La rédaction du PSG, un moment clé

Pour le propriétaire, la rédaction du document de gestion permet souvent de matérialiser les enjeux multiples afin de faire vivre les équilibres. « Le plan simple de gestion (PSG) est un outil dans lequel il est possible d'inscrire beaucoup de choses. Il devient de moins en moins "simple" », explique Sébastien Diette. « Lorsqu'on renouvelle un plan de gestion aujourd'hui, on se rend compte que le document est beaucoup plus évolué qu'il y a quinze ans. Depuis peu, le PSG intègre par exemple un chapitre sur les risques, la carte des

obligations légales de débroussaillage (OLD) en vigueur localement, précise-t-il. La majorité des propriétaires viennent nous voir avec un projet de mise en gestion et de valorisation de leur forêt. La rédaction du PSG permet ce moment d'échange et de pédagogie avec les propriétaires. »

Une gestion multifonctionnelle basée sur le dialogue, le couvert continu et la certification

Une fois les enjeux identifiés, le gestionnaire doit prévoir comment, sur un même espace, faire interagir harmonieusement les fonctions de production, sociales, de protection et de résilience face aux risques. « C'est là que l'on trouve des modes de gestion pertinents, capables de répondre à la fois aux exigences environnementales, économiques et sociales », explique Sébastien Diette. « Le contexte législatif impose la prise en compte de certains enjeux, précise-t-il. Notre positionnement n'est pas de faire de ce corpus réglementaire une contrainte mais au contraire de l'utiliser. » Cela est particulièrement vrai dans le quart sud-est de la France, région d'intervention

“ La gestion des aléas nous oriente vers une multifonctionnalité qui se systématisse ”

du cabinet Alcina. « Une grande partie du territoire est en zone Natura 2000, nous avons un fort maillage de sites classés et de périmètres de protection. » Cela implique pour les experts et gestionnaires locaux de se former à la prise en compte d'enjeux moins forestiers, comme celui du patrimoine historique. « Dans les zones à forts enjeux, nous interagissons systématiquement avec les chargés de mission Natura 2000, responsables du document d'objectifs, avec les référents Forêt des PNR. Pour les sites classés, nous devons également travailler avec les inspecteurs des sites au sein des DREAL, qui souvent n'ont pas de formation forestière, et souhaitent prévenir les impacts sur le paysage et donc préserver le patrimoine dont ils ont la charge », détaille Sébastien Diette. Les PSG en site classé font l'objet d'une présentation du dossier en commission des sites, devant entre autres des représentants de la société civile, ce qui constitue souvent « un joli challenge », surtout lorsque la gestion proposée intègre de l'exploitation forestière.

Pour mettre en œuvre cette gestion multifonctionnelle, « nous travaillons chez Alcina de manière quasi exclusive en sylviculture mélangée à couvert continu, explique Sébastien Diette. Nous nous sommes également rendu compte que nous poussions toujours assez loin les dimensions environnementales et écologiques, et que nos recommandations de gestion correspondaient assez bien au référentiel FSC. Nous avons obtenu il y a trois ans la certification FSC pour devenir le premier gestionnaire certifié dans le sud de la France. La certification est pour moi un moyen pertinent pour un propriétaire de valoriser une gestion particulièrement multifonctionnelle. »



Site classé dans le Var. Anthony Cubaynes © CNPF.

Des propriétaires très volontaires

Les exemples de gestion multifonctionnelle ne manquent pas. « Au cœur du PNR Cévennes, je pense entre autres au groupement forestier du Suquarel, qui a une vocation de production avec 260 hectares issus de boisements FFN, et des enjeux de protection forts au vu de la localisation. Nous avons commencé à travailler avec ce groupement familial il y a quatre ans, quand les personnes qui ont récupéré la gérance nous ont sollicités pour le renouvellement du PSG, qui devait renforcer la prise en compte des enjeux socio-environnementaux et assurer la fonction de production. Nous avons commencé à travailler en forêt à orienter les peuplements vers des structures irrégularisées, à mélanger les essences, à la mise en valeur des éléments d'intérêt écologique, à la remise en valeur des ripisylves. Sur une parcelle de 40 hectares d'un seul tenant de pins laricio, nous essayons par exemple de privilégier tous les feuillus. Ils n'auront aucune valeur marchande, mais bonifient la qualité de l'humus, diversifient les populations d'insectes et d'oiseaux, ce qui améliore par ailleurs la résistance aux ravageurs ou aux aléas climatiques, et constitue dans les sols une réserve de graines d'une quinzaine d'essences », détaille-t-il. À environ 200 kilomètres de là, l'abbaye de Fontfroide propose un contexte radicalement différent. « Nous avons là une forêt de 800 hectares qui constitue un écrin paysager pour une abbaye classée monument historique, avec des enjeux patrimoniaux et sociaux très forts ; la fonction économique étant assurée par l'accueil du public. Au moment de la rédaction du PSG, nous devons résoudre l'équation de la mise en protection de l'abbaye face à l'aléa feu de forêt, tout en limitant l'impact paysager. Sur les 50 hectares du périmètre immédiat, nous avons par exemple fait le choix du

débardage à cheval lors de l'exploitation pour limiter les largeurs de cloisonnements, et donc l'impact paysager et social. Nous accompagnons également un projet sylvo-pastoral en partenariat avec un éleveur local, avec une quinzaine d'ânes qui participent au débroussaillage et constituent aussi un excellent support de communication », précise Sébastien Diette.

Ces exemples montrent que la gestion multifonctionnelle constitue une opportunité pour les propriétaires. « Il ne s'agit pas d'être dans une logique non productive, dans laquelle il faudrait spécialiser les zones en fonction des enjeux. Il est tout à fait possible d'intégrer différentes fonctions », conclut Sébastien Diette. Pour les gestionnaires, cela implique d'intégrer toujours plus de cordes à leur arc. « J'observe une dynamique en cours chez les experts forestiers, qui s'ouvrent de plus en plus à de nouvelles thématiques. La gestion des aléas nous oriente vers une multifonctionnalité qui se systématisse. Désormais, quelle que soit la région, nos confrères intègrent de plus en plus les enjeux sociaux dans leurs modèles de gestion. »



Un projet sylvo-pastoral avec des ânes. Joël Perrin © CNPF.

Documents de gestion : s'y retrouver

En France, trois documents encadrent et garantissent la gestion durable des forêts privées. Agréés par le CNPF, établissement public, ils permettent de planifier et d'organiser les coupes, travaux et le renouvellement de la forêt, mais aussi de bénéficier de subventions et d'aménagements fiscaux.

Plan simple de gestion

Carte d'identité et feuille de route d'une propriété privée pour dix à vingt ans, le plan simple de gestion (PSG) est obligatoire pour les propriétaires de forêts de plus de 20 hectares même si ce n'est pas d'un seul tenant (*voir encadré*). Une propriété d'une surface de 10 à 20 hectares peut également faire l'objet d'un PSG « volontaire » à l'initiative du propriétaire. Le PSG constitue le premier outil de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Grâce à la description administrative de la propriété, des peuplements et des caractéristiques du territoire (sols, climat, pluviométrie...), il fixe des objectifs de gestion et les moyens d'y parvenir par la programmation de coupes et travaux. Sa détention simplifie les démarches administratives si des réglementations environnementales s'appliquent sur la propriété, car elles sont prises en compte lors de sa rédaction et de son agrément. Le PSG sert de sésame à la certification forestière, et permet de bénéficier de dispositifs fiscaux comme l'adaptation des droits de succession ou de donation, en différenciant la valeur du sol de celle du peuplement forestier.

En parallèle, le PSG permet au propriétaire de faire mieux connaissance avec sa forêt et peut être un moyen d'intéresser ses proches au patrimoine forestier familial. Le propriétaire peut produire le document seul, ou s'adresser à des professionnels. Si le CNPF n'a pas vocation à rédiger les documents de gestion durable, ses techniciens peuvent également en montrer l'intérêt lors d'une visite de propriété.

Plan simple de gestion concerté

Un PSG concerté peut être présenté par plusieurs propriétaires voisins qui se regroupent pour atteindre une surface minimum de 10 hectares. Il permet de bien respecter les choix des propriétaires qui restent seuls responsables de leurs engagements, tout en favorisant une gestion volontaire et coordonnée d'un massif, parfois très grand, sur le plan économique mais aussi cynégétique, etc. Avec un PSG concerté, il peut être demandé à la DDT la labélisation GIEEF (Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier).

Code de bonnes pratiques sylvicoles

Le propriétaire d'une forêt de moins de 20 hectares peut s'engager pour dix ans à un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Ce document de gestion élaboré régionalement propose pour chaque grand type de peuplement des orientations de gestion et des bonnes pratiques pour améliorer et renouveler la forêt. Il comporte désormais obligatoirement un programme de coupes et travaux afin d'appréhender sa forêt dans la durée. Il donne également accès à la certification forestière et ouvre droit aux dispositifs fiscaux.

Règlement type de gestion

Proposé au moment de l'adhésion à une coopérative ou lors de la contractualisation avec un expert forestier, le règlement type de gestion (RTG) s'adresse aux propriétaires de forêts dont la surface est inférieure à 20 hectares et s'avère plus spécialement adapté aux propriétés de moins de 10 hectares. Il présente les mêmes avantages que le code de bonne pratique sylvicole.

Le seuil du PSG abaissé à 20 hectares

L'article 30 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a abaissé le seuil de l'obligation de présentation d'un PSG de 25 à 20 ha. Ainsi, dans chaque région, le CNPF fixe à chaque propriétaire dont la propriété forestière est nouvellement soumise à cette présentation un délai d'au moins un an pour produire ce PSG.

Pour les bois et forêts non gérées selon un CBPS (code de bonnes pratiques sylvicoles) ou un RTG (règlement type de gestion) au 12 juillet 2023, le PSG devra être présenté avant le 12 juillet 2026. Il en va de même si de tels engagements existent, mais expirent avant le 12 juillet 2026. En revanche, pour les propriétés gérées selon un CBPS ou un RTG au 12 juillet 2023, et qui expirerait après le 12 juillet 2026, un PSG devra être présenté avant le 12 juillet 2028.

Accueillir sereinement en forêt

Alors que l'ouverture de sa forêt ne s'improvise pas, l'information des différentes parties prenantes devient une facette de la gestion forestière. L'accueil du public peut être sécurisé par la mise en place de conventions de passage.

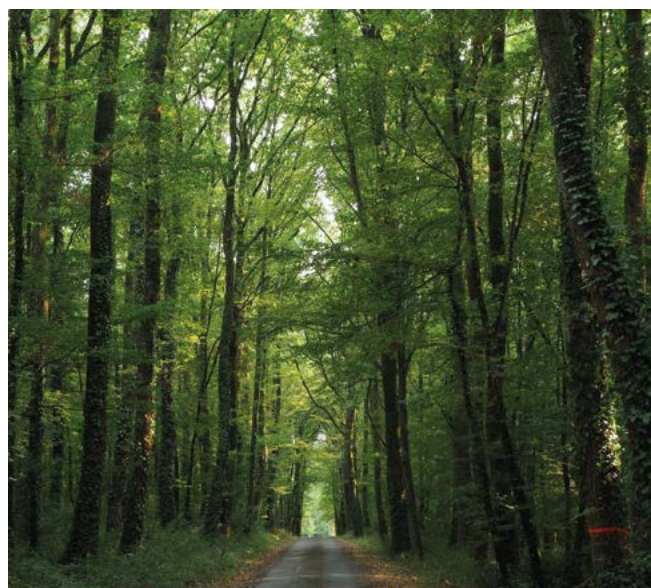
Dans les Deux-Sèvres, Christophe de La Sayette est propriétaire de plusieurs parcelles de forêts, sur un total d'une soixantaine d'hectares. « *Le château de la propriété attire quelques visiteurs et le patrimoine naturel, agricole et forestier, dont le parcellaire est inchangé depuis au moins deux cents ans, attire de nombreux promeneurs* », explique-t-il. La forêt accueille également des troupes de scouts en camp d'été, depuis près de cinquante ans, et une association de chasse depuis soixante ans.

Pour recevoir ces différents publics, le forestier a pris quelques dispositions. « *Nous avons aménagé plusieurs parkings et le rendez-vous de chasse, défriché – et parfois caillouté – les allées pour faciliter le passage* », explique-t-il. Quelques précautions sont également de mise. « *Je demande aussi aux scouts de réutiliser le bois des installations précédentes, pour limiter les prélèvements et je leur rappelle les règles de base en matière de risque incendie. Enfin, je m'assure que l'emplacement qui leur est réservé ne présente pas de risque de chute d'arbre.* »

Pour Christophe de La Sayette, la fonction de sa forêt est aussi bien sylvicole que sociale, un équilibre qui repose sur la confiance : « *Nous partageons un bien que l'on chérit et nous demandons aux autres d'y être aussi attentifs que possible. Les gens sont respectueux en grande majorité et les différents publics cohabitent plutôt bien.* »

Le forestier souligne tout de même l'importance d'informer les visiteurs et projette d'augmenter la signalisation en forêt. « *Sans entrer dans le monde de l'interdit, on voudrait mettre quelques panneaux pour indiquer que l'on pénètre chez quelqu'un, sensibiliser et inviter au respect, mais aussi faire découvrir le patrimoine naturel de la forêt.* » Autres enjeux : les cueilleurs de champignons et de châtaignes, que le propriétaire accueille volontiers, mais dont il souhaiterait une demande d'autorisation préalable, et les dégâts causés par le passage d'engins à moteur dans les allées.

“ Sans entrer dans le monde de l'interdit, on voudrait mettre quelques panneaux pour indiquer que l'on pénètre chez quelqu'un ”



La propriété de Christophe de La Sayette. DR.

Si Christophe de La Sayette mise sur la confiance et la bonne entente de chaque groupe de visiteurs, qu'il estime favorisée par leur afflux limité, certains propriétaires forestiers choisissent de mettre en place une convention de passage. Négociée avec la collectivité intéressée et tenant compte des particularités propres à chaque massif, sa mise en place est utile pour garantir un maximum de sécurité juridique. Le document doit délimiter la zone de la forêt qui est ouverte au public et préciser les

activités qui seront autorisées. Il cite également les droits et obligations de chaque partie, par exemple, pour le département, en matière de balisage et d'aménagement, d'entretien, de gardiennage et de surveillance, de signalisation et d'information des promeneurs ou encore de stationnement. Du côté du propriétaire, ces droits et obligations peuvent concerner l'étendue du droit de passage, la gestion et l'exploitation forestière et le droit de chasse. Enfin, la convention de passage peut aussi permettre de citer les contreparties demandées par le propriétaire à une collectivité, notamment une garantie financière en cas de mise en cause de sa responsabilité civile ou une compensation du coût de l'ouverture au public.